

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE VAIRE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 19 novembre 2024**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 17
- votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Jean-Charles CHAILLOUX, Pamela CHARIÉ, Philippe RABILLÉ, Gwenaëlle LUCAS, Cyril LOGEAS, Francis DESPIERRES, Vanessa BEDNIK, Elisabeth DENIS, Pascal THOMAZEAU, Franck BRUNEAU, Philippe RUCHAUD, Alain GUILLET, Thomas LE VAGUERESSE, Stéphane LOGEAS et Philippe VALLADE.

Excusé avec pouvoir : Monsieur Ralph TRICOT ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth DENIS.

Excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ.

Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2024

**Ordre du jour :** Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Marais d'Olonne. Accepté à l'unanimité.

<b>FINANCES</b>	
DEL20241119-01	Budget Primitif 2024 : Décision modificative n°4 (opérations d'ordre budgétaires).
DEL20241119-02	Budget Primitif 2024 : Décision modification n°5.
DEL20241119-03	Validation du cahier des charges pour mise en vente de la parcelle cadastrée AD 423 (maison 24 rue du moulin de l'Abbé).

<b>PERSONNEL</b>	
DEL20241119-04	Révision du Régime Indemnitare RIFSEEP (modification).
DEL20241119-05	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée .
DEL20241119-06	Modification du tableau des effectifs.

<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
DEL20241119-07	Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Marais d'Olonne.

Questions diverses :

**Délégations**

**Urbanisme**

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
31/2024	24/10/2024	Mr BOUQUET Serge	SCP LECOMTE EVEILLARD	1 bis rue de la Coirie	AD 390 AD 392	669 m2 10 m2
32/2024	25/10/2024	Mr MARTIN Hervé	ETUDE CHAIGNEAU MARECHAL	8 rue des Aubépines	AJ 43	846 m2
33/2024	07/11/2024	Mr FETIVEAU Benjamin	Me Romain FOURNIER	14 bis rue Richelieu	AE 278	235 m2

**Délégation article L2122-22-4° :**

**Finances :**

Décision N°	Objet	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Aucune					

DEL20241022-01	Budget Primitif : Décision Modificative n°4 (opérations d'ordre budgétaires)
DEL20241022-02	Budget Primitif : Décision Modificative n°5

**DM n°4 :**

Dans le cadre du remboursement anticipé total du prêt n°824381 E et du refinancement de la dette, il s'avère nécessaire de comptabiliser par des opérations d'ordre budgétaires la sortie de l'emprunt de 227 000 € et la mise en place du nouvel emprunt n°899762 E pour le même montant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				+ 227 000,00 €
R-1641 (chapitre 041) : refinancement de la dette				+ 227 000,00 €
R-166 (chapitre 041) refinancement de la dette				+ 454 000,00 €
<b>TOTAL Recettes</b>				
D-1641 (chapitre 041) : Emprunts en euros		+ 227 000,00 €		
D-166 (chapitre 41) : refinancement de la dette		+ 227 000,00 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>		+ 454 000,00 €		

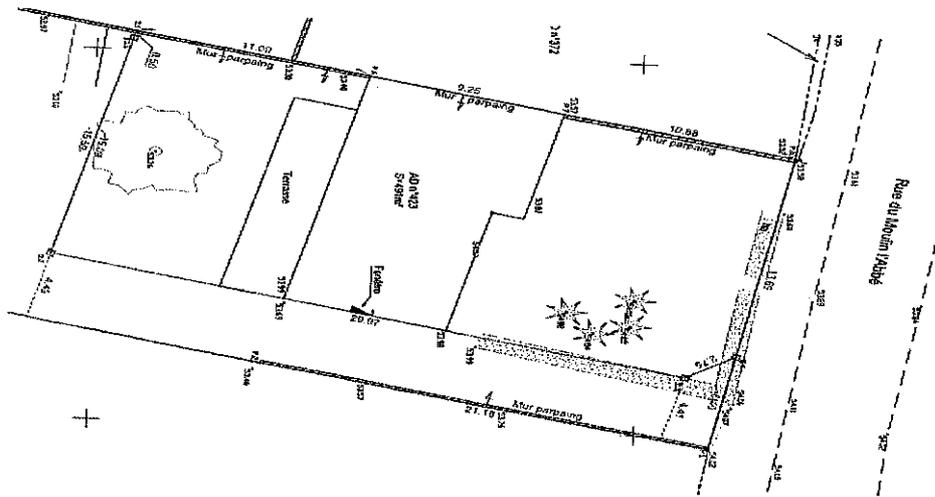
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la décision modificative n°4.

**DM n°5 :**

Dans le cadre du projet de remboursement du prêt n°346350 E pour un montant de 180 000 € à la date du 24 décembre 2024 et de la subvention complémentaire à verser sur le budget annexe du CCAS, d'un montant de 4 000 €, il s'avère nécessaire de faire les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunt			-227 000,00 €	+ 180 000,00 €
R-024 Vente maison + garage	-47 000,00 €			
D-1641 : Emprunts en euros	-47 000,00 €		-227 000,00 €	+ 180 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-657363 : Subventions de fonctionnement CCAS		4 000,00 €		
D- 65748 : Subventions de fonctionnement droit privé	-4 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	-4 000,00 €	4 000,00 €		
<b>TOTAL Général</b>	-47 000,00 €		-47 000,00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la décision modificative n°5.

CAHIER DES CHARGES DE LA CESSIONPréambule :

L'EPF est propriétaire d'une maison, pour le compte de la commune de Vairé, située 24 rue du Moulin de l'Abbé (Ce terrain est cadastré AD 423 pour 491 m<sup>2</sup>).

Le présent cahier des charges en expose les modalités de cession.

Il a pour objet de préciser la nature du bien, son origine, les modalités et les conditions dans lesquelles sera organisée la vente de gré à gré du lot.

SITUATION CADASTRALE ET ORIGINE DE PROPRIETE1. Situation cadastrale :

Il est ici précisé que la parcelle AD 196 est constituée de 2 parties : AD 423 (maison) pour 491 m<sup>2</sup>, AD 424 (terrain nu) pour 936 m<sup>2</sup>

2. Origine de propriété :

L'EPF est propriétaire pour le compte de la commune de VAIRÉ. L'EPF a acquis cette parcelle en date du 3 août 2021.

DESIGNATION DU BIEN CÉDÉ

Le bien proposé par la commune concerne la maison d'une contenance de 491 m<sup>2</sup>. La parcelle est bâtie et est raccordée aux réseaux d'assainissement, EU, EP et télécom.

Il est situé à l'adresse postale : 24 rue du Moulin de l'Abbé 85150 Vairé

Urbanisme et servitudes d'utilité publique :

Plan Local d'Urbanisme – La parcelle est classée en zone UBa du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2007, modifié le 3 octobre 2013 et révisé le 11 février 2021.

Division :

Les parcelles ont été divisées comme présenté suite à l'autorisation.

Servitudes d'ordre privé :

Néant

Obligation faite à l'acquéreur :

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de trois mois à compter de la délibération prise par le conseil municipal et entérinant le choix du candidat.

Propriété – Jouissance :

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs prendra(ont) possession réelle et effective de la parcelle dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

Les coûts de modification des raccordements aux réseaux assainissement, EP, EU, Télécom et des branchements des coffrets (électricité, eau) seront à la charge de l'acquéreur.

Modalités de la vente :

La vente est faite de gré à gré.

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres en mairie de Vairé avant le : **09 décembre 2024**

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit contre remise d'un récépissé au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture suivant : du lundi mardi jeudi vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 à l'adresse suivante : Mairie de Vairé rue Georges Clemenceau 85150 Vairé.

Dans le cas où la commune ne réceptionnerait pas d'offre dans le délai imparti ou recevrait des offres non conformes au cahier des charges, le délai de réponse serait repoussé automatiquement et de façon reconductible par période d'un mois.

De plus, dans le cas où un candidat retirerait son offre après approbation du conseil municipal de la cession à son égard, la commune se réserve le droit de remettre en vente le terrain automatiquement sans l'accord du conseil municipal. Le désistement de la personne devra être signifié par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois après le vote du conseil municipal attribuant la cession de l'immeuble. Une délibération du conseil municipal viendra acter le désistement de la personne et annuler par conséquent la délibération approuvant la cession de gré à gré du terrain et ce, avant prise de tout autre délibération d'aliénation.

Organisation de la consultation :

**1) Renseignements à fournir par le candidat :**

L'offre d'achat devra comprendre les informations suivantes :

Informations sur le candidat

- Ses éléments d'état-civil.
- Sa situation matrimoniale.
- Ses coordonnées complètes.

Les données financières

- \* La mise à prix est de 190 000 € net.
- \* Les modalités de paiement envisagées.

Les informations relatives au projet

Le candidat présentera un descriptif sommaire du projet et précisera l'utilisation future du bien envisagé.

**2) Critères de choix du candidat :**

Les propositions seront examinées selon 2 critères : Le prix et le projet de l'acquéreur (structure familiale, priorité donnée à l'acquéreur résident).

L'étude des propositions sera faite en commission conjointe « Finances et budget - Urbanisme et aménagement du territoire ».

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La commune de Vairé se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Le présent cahier des charges est approuvé par le conseil municipal à la majorité 17 voix pour, 1 abstention.

## Personnel :

### DEL20241119-04 Révision du Régime indemnitaire RIFSEEP (modification).

Par délibération du 23/02/2017 et 21/09/2017, la commune a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui est venu se substituer au régime indemnitaire existant.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser ces délibérations pour les motifs suivants au niveau du CIA :

- Modifier le montants annuels maximums du CIA prévus dans les délibérations,
- Ne pas pénaliser les agents nouveaux et permettre de respecter une égalité dans l'attribution du régime indemnitaire et notamment la part de CIA,
- Anticiper les éventuels avancements de grade ou changement important de fonction,
- Modifier la périodicité du CIA
- Renforcer l'attractivité de la commune.

Rappel des bénéficiaires :

Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus (CAE, apprentissage).

Critères d'évaluation du CIA :

Les critères retenus et non exhaustifs pourront être complétés par de nouveaux critères en lien avec :

- L'exercice de l'activité dans un contexte professionnel difficile, surcharge ponctuelle, complexité inhabituelle (investissement au sein du service afin de pallier les absences),
- Contribution significative à l'atteinte d'objectifs d'évolution ou de transformation du service
- Engagement professionnel.

Le classement et les montants maximaux sont déterminés dans les tableaux ci-après :

Filière administrative :

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP- Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Secrétaire Général Adjoint	42 600 €	18 000 €	8 000 €	2 000 €

**Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP-Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale	12 600 €	11 340 €	10 080 €	1 260 €
Groupe 1	Assistant administratif – Comptable – personnel – urbanisme – état civil Qualification encadrement de proximité	12 600 €	6 400 €	5 400 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'accueil	12 000 €	5 860 €	4 860 €	1 000 €

**Filière technique**

**Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP-Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Responsable du service	12 600 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €

**Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP-Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Responsable du service	12 600 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €
Groupe 2	Référent espaces verts – remplacement du responsable (absence) Contraintes horaires	12 000 €	5 700 €	4 500 €	1 200 €
Groupe 3	Agent espaces verts – voirie – bâtiments – polyvalence – restaurant scolaire – école – entretien des locaux Contraintes horaires	12 000 €	5 500 €	4 500 €	1 000 €

**Filière animation**

**Catégorie B : Animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP-Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Responsable du service	19 860 €	15 200 €	13 200 €	2 000 €

**Catégorie C : Adjoints territoriaux d'animation**

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel RIFSEEP	Montant brut maxi fixé par CM	IFSE Montant Maxi brut annuel	CIA Montant Maximal brut Annuel
Groupe 1	Responsabilité service	12 600 €	9 600 €	8 100 €	1 500 €
Groupe 2	Animateur- exécution	12 000 €	5 500 €	4 500 €	1 000 €

## Filière sociale

### Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel RIFSEEP	Montant brut maxi fixé par CM	IFSE	CIA
				Montant Maximal Brut annuel	Montant Maximal brut Annuel
Groupe 2	ATSEM- exécution-	12 000 €	5 500 €	4 500 €	1 000 €

#### **Absence : Modalités de maintien ou de suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelles (CITIS), les primes suivent le sort du traitement. (Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants).

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la modification des montants du régime indemnitaire proposée.

DEL20241119-05	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée</b>
----------------	--

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur. Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DEL20241119-06

**Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire et ses adjoints sollicitent :

- La création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 19 novembre 2024, afin de pourvoir à l'avancement de grade d'un agent d'animation.

Grade ou emploi	Temps de travail (h)	Effectif au 19/11/24	ETP 19/11/24
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1	1

- La création d'un poste permanent de Rédacteur, à temps complet, à compter du 09 décembre 2024, afin de pourvoir à la promotion interne dérogatoire d'un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, pouvant être inscrit sur la liste d'aptitude prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.5231 du code général de la fonction publique.

Grade ou emploi	Temps de travail (h)	Effectif au 09/12/24	ETP 09/12/24
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur	35 h	1	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 novembre 2024 et la création d'un poste de Rédacteur à compter du 09 décembre 2024. Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget voté.

## Affaires générales :

DEL20241119-07

Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Marais d'Olonne.

Suite à la demande du Syndicat Mixte des Marais d'Olonnes, il s'avère nécessaire de désigner un délégué suppléant à ce syndicat. Monsieur Pascal THOMAZEAU candidat est désigné délégué suppléant à l'unanimité.

## Divers :

## Informations :

- Prochain conseil municipal : mercredi 11 décembre 2024 à 19 h 00.
- Vœux 2025 : samedi 11 janvier 2025 à 10 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

Le secrétaire,  
Philippe RABILLÉ.



Le Maire,  
Michel CHAILLOUX.



